



1001695201

DATE DEPOT : 2010-02-22

NUMERO DE DEPOT : 16952

N° GESTION : 2006B02057

N° SIREN : 488234329

DENOMINATION : FADE IN

ADRESSE : 8 rue Nélaton 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2009/12/22

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

FADE IN

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros

Siège social : 8 rue Nélaton
75015 PARIS

488234329 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2009

PF.

06

AJ 95

L'an deux mille neuf,
Le vingt deux décembre,
A 19 heures,

Les associés de la société FADE IN, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 rue Nélaton 75015 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Emmanuel DAUDIER, propriétaire de
Monsieur Alexis FREMONT, propriétaire de

500 parts sociales
500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel DAUDIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

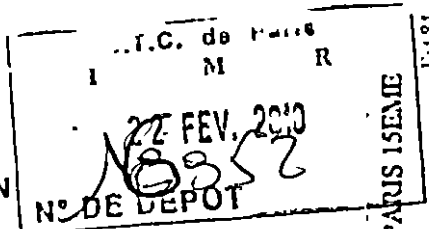
- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 9 000 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Modification corrélative des statuts,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE PARIS 15EME
Le 06/01/2010 Bureau n°2010-3 Case n°15
Félicités :
Enregistrement : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Caroline COUDERT
Agent administratif

ORIGINAL

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 9 000 euros pour le porter à 10 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur les autres réserves.

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 1000 parts existantes est élevé de 1 euro à 10 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, le 22 décembre 2009, a décidé et réalisé une augmentation de capital d'une somme 9 000 euros par prélèvement de celle-ci sur le compte « autres réserves » et élévation de la valeur nominale de chaque part d'un montant de 9 euros.

Total des apports depuis la constitution : 10.000 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX MILLE euros (10 000 euros).

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.



F

ED